

Marques et Nouvel Internet (premiere partie)

L'**Implementation Recommendation Team (IRT)** vient de publier ses recommandations finales (<http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/irt-final-report-trademark-protection-29may09-en.pdf>) sur le projet de l'ICANN d'ouvrir Internet à un nombre illimité de domaines de premier niveau (generic top-level domains, gTLDs).

Comme vous le savez, ce processus de libéralisation (plus de 500 nouveaux gTLDs sont attendus dès début 2010 contre une vingtaine d'actifs aujourd'hui !) laisse entrevoir des opportunités commerciales prometteuses mais fait également naître des inquiétudes, en particulier parmi les titulaires de droits de propriété intellectuelle.

En effet, les titulaires de marques ont été nombreux à alerter l'ICANN à propos du nouveau fardeau financier induit par la protection de leurs droits sur Internet lorsqu'il sera théoriquement possible d'enregistrer tout nom de domaine du type :

[www . ma_marque_déposée . une_infinité_de_nouveaux_gTLDs](#)

Attentive à ces préoccupations, l'ICANN a constitué un groupe de 18 spécialistes des noms de domaines et de la protection des droits sur Internet, l'IRT. Ce groupe a pour tâche de fournir des recommandations visant à faciliter et améliorer la protection des titulaires de marques durant ce processus.

En résumé, les recommandations finales de l'IRT comprennent :

- La création d'une « **IP Clearinghouse** » : une base de données centralisée de DPI vérifiés dans l'objectif de simplifier et automatiser la protection des marques. (Une idée pour le moins intéressante mais dont l'usage ne sera pas imposé aux opérateurs des nouveaux gTLDs. Nous reviendrons plus en détail sur cette question dans un prochain billet).
- Afin de limiter les possibilités d'abus systémique par de nouveaux opérateurs malveillants :
 - l'établissement de standards de protection minimum, s'imposant à tous les nouveaux registres de gTLDs. (procédures de Sunrise et de résolution des litiges)

- l'obligation pour tous les candidats à un nouveau gTLD de décrire en détail, au moment du dépôt de candidature, les mécanismes de protection des droits qu'ils offriront
 - la possibilité pour un tiers (un titulaire de marque par exemple) de déposer une plainte auprès de l'ICANN si le registre d'un nouveau gTLD viole ses obligations envers l'ICANN notamment celle d'assurer une protection suffisante des DPI. Cette plainte devrait aboutir le cas échéant à la perte de la gestion du registre gTLD délégué.
- Une procédure de résolution des litiges plus rapide et moins onéreuse, seulement invocable dans les cas de violation manifeste : l'**Uniform Rapid Suspension system (URS)**. Les spécialistes français de la PI n'auront pas manqué de faire le rapprochement avec notre **PREDEC** (<http://www.sansblog.com/?p=57>) nationale.
 - L'obligation pour tous les opérateurs de nouveaux gTLDs de fournir des informations WHOIS suffisantes afin de faciliter les poursuites judiciaires le cas échéant. (**THICK WHOIS**)
 - La modification du projet « **d'algorithme anti confusion** » de l'ICANN afin que soient mieux pris en compte les principes du droit des marques (test de la similitude visuelle mais aussi sonore et intellectuelle).

Bien que ces recommandations puissent sembler suffisantes, l'IRT elle-même reconnaît que, dans l'hypothèse même où chacune de ses propositions seraient adoptées, cela n'apporterait qu'une réponse incomplète au problème posé par la protection des marques face à la libéralisation sauvage des gTLDs.

Une **période de consultation publique** (<http://www.icann.org/en/public-comment/#irt-report>) s'ouvre désormais (**jusqu'au 29 juin**). Vous n'avez pas besoin d'être un registrar pour donner votre opinion et formuler vos (contre) propositions à ces recommandations.

Quant à nous, nous vous fournirons de plus amples commentaires sur ce sujet d'importance dans un prochain billet, à suivre ici-même.

Alexandre TESSONNEAU / Sylvain HIRSCH